

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>01.07.75</b>	Date de révision	Date de mise en application <b>01.07.75</b>
1. Dénomination de la fonction <b>Physicien spécialisé/physicienne spécialisée</b>		Code fonction <b>2.06.001</b>	
2. But de la fonction Contrôler, sur le plan technique, la réalisation des examens diagnostiques par radio-isotopes.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'orientation des médecins (conseils scientifiques en rapport avec les actes cliniques concernés);</li> <li>- le contrôle de l'exécution correcte des examens diagnostiques et des appareils de diagnostic;</li> <li>- la direction d'un groupe de laborantines chargées de la manipulation des appareils; la formation du personnel;</li> <li>- l'entretien simple, en collaboration avec le constructeur, des appareils électroniques servant au diagnostic et à la recherche;</li> <li>- la participation à l'élaboration de nouvelles techniques diagnostiques des essais et comparaisons d'appareils électroniques en vue de leur achat;</li> <li>- l'exécution de calculs de paramètres de traitement;</li> <li>- la préparation d'appareils chargés au radium pour la curiethérapie;</li> <li>- le contrôle des sources de radium et la prise de mesures de radioprotection;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	D	I	A	I	Cl. max. 19
Points	50	15	49	5	59	Total 178